

[Text]

cial assistance to enable institutions to construct or extend facilities, increase the sales of energy sources, etc.

As I understand it—and this is something we may have to find out from the department—this is intended to make a practical expansion of the minister's power in carrying out this act where, heretofore, all that could be done would be to guarantee loans.

Senator Roblin: I suppose my point is that it looks as though the minister has the power to spend money on his own motion without Parliament having any say in the matter.

Mr. Scott: That would appear to emerge from clause 50, which says:

In addition to the sums appropriated by Parliament for the purposes of this Act, the Minister may spend, for the purposes of this Act and in accordance with any agreement entered into between the Government of Canada and the government of a province relating to such purposes, sums paid to Canada by the province under such agreement.

That is a return, as I understand it, of payments made.

Senator Roblin: Yes, but that deals with provinces only. Clause 4, however, deals with any person, government or institution. I do not think that clause 50 has much relation to clause 49.

Mr. Scott: Senator Roblin, I cannot explain any further than I have done what it means. It is something that, presumably, we will have to ask the Energy, Mines and Resources people about as to its intent, and we will do so.

Senator Godfrey: I suppose it is some break by the Treasury Board, but I agree that that is a rather peculiar way to authorize it.

Senator Roblin: One would think that clause 4 would read "subject to appropriations made by Parliament," etc.

The Chairman: Senator Roblin, the only limitation would appear to be that it has to relate to energy sources other than oil. I suppose, then, that it would include coal and that the minister would be able to make payments to develop, increase the market facilities and so on.

Senator Roblin: It could relate to coal, uranium, electricity, nuclear power—

Senator Molson: Natural gas.

Senator Roblin: . . . you name it.

Mr. Scott: Senator Roblin, I am sure that I will be able to provide something more useful by way of explanation the next time I appear before the committee.

The Chairman: I suppose one reasonable question would be: How broadly are we enlarging the scope of the authority and responsibilities of the minister? One would have thought that oil and gas, if you put them together, would be quite a load to

[Traduction]

Le Ministre peut accorder cette assistance financière pour permettre aux institutions de construire ou de développer leurs institutions, augmenter la vente de sources énergétiques, et ainsi de suite.

Sauf erreur—et c'est une chose qu'il nous faudra peut-être demander au ministère—l'intention est d'étendre pratiquement les pouvoirs du Ministre, en vue de l'application du présent projet de loi, là où, jusqu'ici, il ne pouvait que garantir des prêts.

Le sénateur Roblin: Il m'apparaît que le Ministre est habilité à dépenser de l'argent de sa propre initiative, sans que le Parlement ait son mot à dire.

M. Scott: Ceci semblerait se dégager de l'article 50, qui se lit:

Outre les sommes que le Parlement affecte à l'application de la présente loi, le Ministre peut dépenser, pour l'application de la présente loi et en conformité avec toute entente conclue par le gouvernement du Canada et le gouvernement d'une province relativement à ladite fin les sommes que la province concernée a versées au Canada, aux termes de ladite entente.

Il s'agit, si je comprends bien, du remboursement de versements effectués.

Le sénateur Roblin: Oui, mais il ne s'agit que des provinces. L'article 4, cependant, se rapporte à toute personne, gouvernement ou établissement. Je ne crois pas que l'article 50 ait beaucoup de rapport avec l'article 49.

M. Scott: Sénateur Roblin, je ne saurais mieux vous renseigner sur ce point. C'est une question qu'il nous faudra probablement poser au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Godfrey: Je suppose que c'est une décision du conseil du Trésor, mais c'est une drôle de façon de donner une autorisation.

Le sénateur Roblin: On s'attendrait à ce que l'article 4 se lise «conformément au crédit affecté par le Parlement», et ainsi de suite.

Le président: Sénateur Roblin, il semble qu'il n'y ait qu'une limitation aux dépenses et c'est lorsqu'elles se rapportent à des sources d'énergie autres que le pétrole. Je suppose que le charbon ferait partie de ces sources et que le ministre serait autorisé à effectuer des versements en vue du développement, de l'expansion des marchés, et ainsi de suite.

Le sénateur Roblin: Cela pourrait se rapporter au charbon, à l'uranium, à l'électricité, à l'énergie nucléaire . . .

Le sénateur Molson: Au gaz naturel.

Le sénateur Roblin: etc.

M. Scott: Sénateur Roblin, je suis certain que je pourrai mieux vous renseigner la prochaine fois que je comparaitrai.

Le président: On pourrait raisonnablement se demander: jusqu'à quel point étendons-nous les pouvoirs et responsabilités du ministre? On aurait cru que le pétrole et le gaz, pris ensemble, constitueraient un fardeau assez lourd pour le pro-